Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/6604

7.11.2024

COMMUNICATION DE LA COMMISSION

sur un cadre stratégique pour l'engagement en matière de coopération internationale dans le contexte du règlement (UE) 2023/1115 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts

(C/2024/6604)

1. INTRODUCTION

La déforestation et la dégradation des forêts comptent parmi les principaux facteurs du changement climatique et de la perte de biodiversité, les deux défis environnementaux majeurs de notre époque. L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) estime que 420 millions d'hectares de forêts, soit une superficie supérieure à celle de l'Union européenne (UE), ont été perdus en raison de la déforestation entre 1990 et 2020. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) estime que 23 % des émissions totales de gaz à effet de serre (2007-2016) proviennent de l'agriculture, de la foresterie et d'autres utilisations des terres ([1]). Dans le même temps, la croissance de la population mondiale devrait faire augmenter la demande de terres agricoles et exercer une pression supplémentaire sur les forêts, parallèlement à d'autres tendances telles que l'expansion de la bioéconomie ([2]). Afin d'enrayer les crises du climat et de la biodiversité qui menacent notre avenir collectif, il est essentiel d'intensifier la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts et d'opérer une mutation décisive au niveau mondial vers une production durable. Ces actions contribueront également à faire face à la crise mondiale de l'eau, compte tenu des données scientifiques disponibles concernant les liens entre la déforestation et les niveaux de précipitations et de températures. En outre, les forêts fournissent des services écosystémiques importants, depuis la rétention des inondations et l'épuration de l'eau jusqu'aux médicaments, et jouent un rôle essentiel dans la décarbonation de la société. La perte de ces services frappe souvent plus durement les groupes de populations les plus pauvres et les plus vulnérables.

L'un des 17 objectifs de développement durable (ODD) établis par les Nations unies en 2015, l'ODD 15 ([3]), se traduisait par un engagement des pays du monde entier à mettre un terme à la déforestation d'ici à 2020. L'objectif n'ayant pas été atteint, lors de la 26e réunion des parties (COP 26) à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) à Glasgow en 2021, l'UE, aux côtés de 143 autres pays producteurs et consommateurs, s'est engagée à enrayer et à inverser la déforestation d'ici à 2030. Lors de la COP 28 qui s'est tenue à Glasgow, le bilan mondial a confirmé l'importance d'enrayer la déforestation ainsi que de préserver et de restaurer les forêts dans le cadre des efforts d'atténuation mondiaux, et la Commission européenne a poursuivi ses efforts avec les pays partenaires pour assurer une transition réussie vers des chaînes de valeur «zéro déforestation». Les ministres du climat, de l'énergie et de l'environnement du G7, d'une part, et les dirigeants du G7, d'autre part, l'ont reconnu, respectivement lors de la réunion qui s'est tenue à Turin les 29 et 30 avril 2024 ([4]) lors du sommet des Pouilles des 12 et 13 juin 2024 ([5]).

La principale cause de la déforestation et de la dégradation des forêts est l'expansion des terres agricoles en vue de la production de produits de base tels que le soja, le bœuf, l'huile de palme, le bois, le cacao, le caoutchouc et le café. En tant qu'économie majeure et consommatrice de ces produits de base, l'UE reconnaît sa responsabilité partielle dans la déforestation et la dégradation des forêts dans le monde entier et le devoir qui en découle de contribuer à y mettre un terme. Des mesures solides du côté de la demande constituent également un complément important aux mesures déjà prises du côté de l'offre. Sans elles, la demande de produits liés à la déforestation risque de continuer à stimuler la production et à saper les efforts déployés du côté de l'offre.

En outre, conformément à sa stratégie «Global Gateway», l'UE s'est engagée à maintenir des liens plus résilients avec le monde, notamment en investissant dans les transitions écologique et numérique, en appliquant des normes sociales et environnementales plus élevées et en mettant en place des chaînes de valeur plus durables.

([1]) Environ 11 % des émissions totales de CO_2 proviennent de la foresterie et d'autres utilisations des terres, principalement la déforestation, tandis que les 12 % restants sont des émissions directes provenant de la production agricole, comme le bétail et les engrais.

([2]) Comme le montre la stratégie pour la bioéconomie de la Commission: https://research-and-innovation.ec.europa.eu/research-area/environment/bioeconomy/bioeconomy-strategy_en.

([3]) ODD 15.2: «D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial».

([4]) https://www.g7italy.it/wp-content/uploads/G7-Climate-Energy-Environment-Ministerial-Communique_Final.pdf.

([5]) https://www.g7italy.it/wp-content/uploads/Apulia-G7-Leaders-Communique.pdf.

2. LE RÈGLEMENT DE L'UE RELATIF AUX CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT «ZÉRO DÉFORESTATION»

Dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, la Commission européenne a élaboré le règlement de l'UE relatif aux chaînes d'approvisionnement «zéro déforestation» (règlement sur la déforestation) ([6]), en s'appuyant sur la communication de 2019 intitulée «Renforcer l'action de l'UE en matière de protection et de restauration des forêts de la planète». Le règlement sur la déforestation est entré en vigueur le 29 juin 2023 et entrera en application le 30 décembre 2024 (le 30 juin 2025 pour les opérateurs qui sont des microentreprises et des petites entreprises).

Le règlement sur la déforestation est la première législation de ce type visant à éliminer la déforestation et la dégradation des forêts dues à la production et à la consommation de l'UE. Il s'agit d'un outil essentiel pour respecter les engagements mondiaux inscrits dans les ODD, dans le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et dans l'accord de Paris.

Le règlement sur la déforestation, qui s'applique équitablement à des marchandises et produits sélectionnés mis sur le marché de l'UE et exportés à partir de celui-ci, a été conçu pour garantir l'égalité de traitement et la non-discrimination en vertu des règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Tous les opérateurs désireux de fournir le marché de l'UE en marchandises et produits relevant du champ d'application du règlement sur la déforestation devront mettre en œuvre des pratiques de production «zéro déforestation» et assurer la transparence de la chaîne d'approvisionnement. Alors que la demande de produits «zéro déforestation» augmente à l'échelle mondiale, le règlement sur la déforestation représente pour les entreprises une opportunité de renforcer les échanges de produits «zéro déforestation» et d'accroître les débouchés pour les acteurs durables dans le monde entier.

Parmi les efforts visant à faciliter la mise en œuvre du règlement, à atteindre ses objectifs et à assurer une transition juste et inclusive vers des chaînes d'approvisionnement légales et «zéro déforestation», l'article 30 du règlement prévoit une coopération et un engagement internationaux solides fondés sur un cadre stratégique spécifique. L'article 30, paragraphe 1, du règlement sur la déforestation dispose ce qui suit:

«la Commission, au nom de l'Union, et les États membres intéressés adoptent une approche coordonnée avec les pays producteurs et des parties de ces pays qui sont concernés par le présent règlement, en particulier ceux classés comme présentant un risque élevé conformément à l'article 29, en ayant recours à des partenariats actuels et futurs et à d'autres mécanismes de coopération pertinents afin de lutter conjointement contre les causes profondes de la déforestation et de la dégradation des forêts. La Commission élabore, aux fins d'un tel engagement, un cadre stratégique global de l'Union et envisage la mobilisation de tous les instruments pertinents de l'Union.»

L'accent est donc mis en premier lieu sur la coopération avec les pays producteurs afin de faciliter la mise en œuvre du règlement sur la déforestation en tenant compte, entre autres, des initiatives pertinentes en matière de durabilité et des bonnes pratiques aux niveaux national, régional et mondial.

Parallèlement, l'UE intensifie son engagement avec d'autres grands pays consommateurs de produits de base qui contribuent à la déforestation en faveur de mesures efficaces du côté de la demande susceptibles d'aider à atteindre l'objectif à l'horizon 2030. L'UE poursuit également un dialogue renforcé sur les politiques et les actions visant à enrayer la déforestation et la dégradation des forêts au sein d'enceintes multilatérales compétentes.

L'UE est déterminée à mettre en œuvre de manière effective le règlement sur la déforestation, en travaillant dans un contexte de dialogue et de partenariat avec les pays producteurs. L'UE a donc intensifié ses efforts de partage d'informations sur les différents éléments constitutifs du règlement sur la déforestation, en particulier dans le cadre de la plateforme pluripartite prévue à cet effet et par le biais de discussions techniques avec les pays producteurs et les parties prenantes, y compris par l'intermédiaire des délégations de l'UE. L'UE met également à disposition divers outils de soutien pour aider les parties prenantes soumises aux règles dudit règlement à se préparer à leurs obligations. Parmi ceux-ci:

a) un document **Foire aux questions** (FAQ) ([7]) (régulièrement mis à jour) vise à apporter des éclaircissements sur plusieurs dispositions relatives au règlement sur la déforestation;

([6]) Règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement (UE) nº 995/2010 (JO L 150 du 9.6.2023, p. 206, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1115/oj).

([7]) https://environment.ec.europa.eu/publications/frequently-asked-questions-deforestation-regulation_en.

b) des **orientations formelles** clarifieront certains aspects essentiels de la mise en œuvre du règlement sur la déforestation, notamment en ce qui concerne la définition de l'«utilisation agricole», de la certification, de la légalité et d'autres thèmes soulevés par les parties prenantes dans l'UE et dans le monde;

c) l'**Observatoire de l'UE sur la déforestation**, un outil gratuit ([8]) proposé par la Commission, permet à tout utilisateur d'accéder à des données scientifiques sur le couvert forestier mondial (voir plus de détails à la section 5.5).

En outre, l'article 29, paragraphe 3, du règlement prévoit que le classement des pays (ou parties de pays) comme présentant un risque faible ou un risque élevé «repose sur une évaluation objective et transparente menée par la Commission, tenant compte des preuves scientifiques les plus récentes et des sources internationalement reconnues». À cet égard, l'UE attache une grande importance à la mise au point d'un système global de classification des risques s'appuyant sur une méthode solide permettant de générer des données solides, vérifiables et fiables sur la base d'une évaluation complète des informations quantitatives et qualitatives conformément à l'article 29, paragraphes 3 et 4, du règlement. L'UE s'engage également à intensifier son dialogue et sa coopération avec les pays considérés comme étant très menacés ou risquant de l'être dans le cadre d'efforts visant à réduire leurs niveaux de risque (voir annexe).

Le présent document définit ce cadre stratégique, qui servira de base à l'analyse par pays, le cas échéant.

3. OBJECTIFS DU CADRE D'ENGAGEMENT STRATÉGIQUE RELATIF À LA DÉFORESTATION

L'objectif général du cadre d'engagement stratégique est de soutenir les travaux **en partenariat avec les pays et les parties prenantes du monde entier** sur la base d'un certain nombre de principes établis et à travers les chaînes de valeur concernées, dans le cadre des efforts déployés pour s'attaquer conjointement aux causes profondes de la déforestation et de la dégradation des forêts, dans les limites du règlement sur la déforestation, mais aussi au-delà.

Les objectifs spécifiques du cadre stratégique sont les suivants:

— encourager le dialogue et la coopération, aux niveaux bilatéral, régional, international et des parties prenantes, sur les politiques et actions visant à enrayer la déforestation et la dégradation des forêts, y compris la conservation et l'utilisation durable des forêts, ainsi que l'utilisation durable des terres, la production, la transformation, la consommation et le commerce des produits de base;

— renforcer la coopération avec les pays tiers touchés en s'orientant vers des incitations économiques destinées à préserver les forêts et à accroître les investissements dans des chaînes d'approvisionnement durables;

— aider les pays et régions de production, en particulier ceux dont la capacité est plus faible et qui sont fortement exposés à la déforestation, de manière à faciliter leur transition vers des chaînes d'approvisionnement légales et «zéro déforestation»;

— poursuivre l'engagement avec d'autres pays consommateurs afin de promouvoir l'adoption d'exigences ambitieuses visant à réduire au minimum la contribution de ces pays à la déforestation et à la dégradation des forêts.

Dans ce contexte, le cadre décrit de manière générale les principaux besoins et priorités en matière de coopération avec les pays tiers afin d'informer, le cas échéant, les plans et stratégies de coopération de l'UE, des États membres et des institutions de financement du développement (IFD). Il vise également à aider à orienter le déploiement éventuel d'instruments appropriés qui pourraient être envisagés pour un soutien pertinent à la mise en œuvre du règlement sur la déforestation.

([8]) https://forest-observatory.ec.europa.eu/.

Le cadre prépare également le terrain en ce qu'il doit amener l'UE et ses États membres à maintenir leur engagement dans les enceintes multilatérales compétentes, telles que la convention sur la diversité biologique (CDB), la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (ANUE), le Forum des Nations unies sur les forêts (FNUF), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ainsi que le G7 et le G20 et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). L'objectif général est de promouvoir une compréhension commune de la nécessité d'opérer une transition mondiale vers une production agricole durable et «zéro déforestation», une gestion forestière durable renforcée et le développement de chaînes d'approvisionnement durables transparentes et «zéro déforestation», ainsi que de la nécessité d'élaborer des politiques rendant possible cette transition. L'UE et ses États membres poursuivront également leurs efforts et leur travail conjoint avec leurs partenaires mondiaux en vue d'identifier et d'adopter des normes et des définitions solides qui garantissent un niveau élevé de protection des forêts et des autres écosystèmes naturels et des droits humains associés.

4. PRINCIPES DU CADRE D'ENGAGEMENT STRATÉGIQUE RELATIF À LA DÉFORESTATION

Les **huit principes clés** suivants orienteront la mise en œuvre du cadre par l'UE et ses États membres:

1) **Poursuivre le dialogue et la coopération avec les pays tiers concernés** afin d'échanger avec eux sur les pratiques et les efforts et de les aider à créer des environnements propices à une transition inclusive et juste vers des chaînes d'approvisionnement «zéro déforestation», en s'appuyant sur des mécanismes existants et futurs tels que des dialogues structurés, des arrangements administratifs, des accords existants ou des dispositions de ceux-ci. L'engagement comprendra également d'autres actions visant à aider les pays partenaires à opérer la transition vers des chaînes d'approvisionnement plus transparentes, à mettre en place des systèmes de traçabilité nouveaux ou existants afin de garantir de nouvelles normes et de faciliter le partage d'informations parallèlement à la chaîne d'approvisionnement. Cela inclut notamment de présenter de bonnes pratiques dans le domaine numérique, en particulier en ce qui concerne les solutions de traçabilité par géolocalisation, dans le cadre de la plateforme multipartite sur la protection et la restauration des forêts de la planète. Cela est particulièrement pertinent pour les pays classés ou risquant d'être classés comme présentant un risque élevé du point de vue de la déforestation et de la dégradation des forêts au titre de l'article 29 (évaluation des pays).

2) **Soutenir les actions** axées sur la conservation, la restauration et l'utilisation durable des forêts, l'arrêt de la déforestation et de la dégradation des forêts, ainsi que sur la transition vers des méthodes durables de production, de consommation, de transformation et d'échange des produits de base. Ce soutien concerne notamment les pratiques d'utilisation durable des terres et les systèmes de traçabilité, ainsi que l'accès des petits exploitants aux marchés, au financement et à la technologie.

3) **Capitaliser sur les enseignements tirés et les bonnes pratiques établies** dans les pays producteurs et consommateurs, y compris les projets de coopération fructueux de l'UE, les initiatives et les bonnes pratiques pertinentes, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'exploitation illégale des forêts, l'initiative de l'UE sur le cacao durable et les systèmes existants de certification et de vérification par des tiers, y compris la traçabilité.

4) **Favoriser l'engagement** au niveau national de toutes les parties prenantes concernées qui ont un rôle à jouer dans la poursuite de l'agriculture durable, la gestion des forêts et les chaînes d'approvisionnement «zéro déforestation» dans les pays producteurs et consommateurs. Parmi ces parties prenantes figurent, entre autres, les autorités nationales et locales, le secteur privé, y compris les petits exploitants agricoles et les associations de producteurs, la société civile, les communautés locales et les populations autochtones.

5) **Une approche axée sur les droits de l'homme** qui protège les droits associés à la déforestation ou à la dégradation des forêts, y compris les droits des peuples autochtones, des communautés locales et des titulaires de droits fonciers coutumiers, ainsi que la promotion de leur rôle dans la protection des forêts.

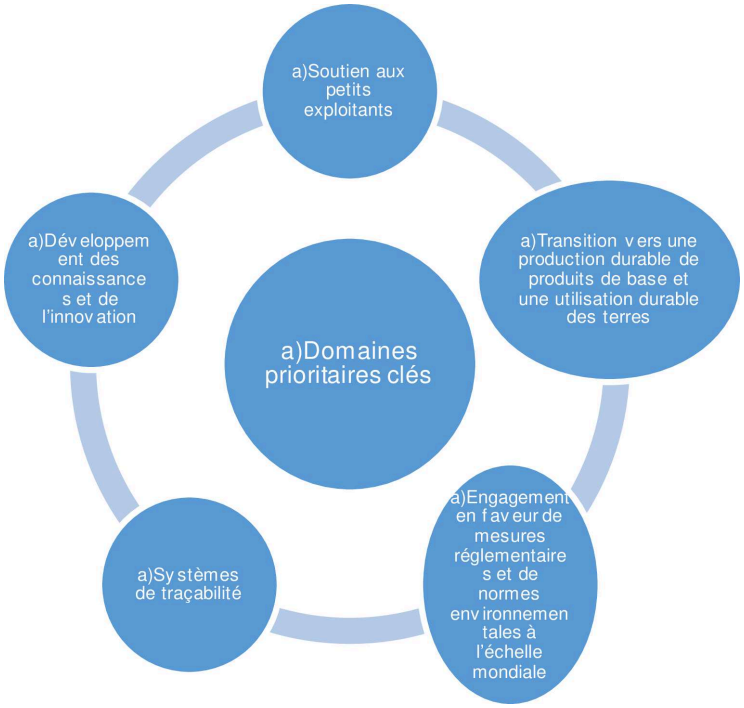
6) **Transparence et accès à l'information**. Cela inclut la participation du public au processus décisionnel, l'accès du public aux documents pertinents relatifs aux chaînes d'approvisionnement forestières et agricoles et l'accès à la justice (accès à des procédures administratives ou judiciaires de recours contre les décisions, actes ou omissions des autorités).

7) **Synergies avec d'autres initiatives stratégiques de l'UE** telles que celles axées sur le travail forcé, la finance durable, le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité ainsi que les politiques environnementales au sens large et la stratégie «Global Gateway» de l'UE.

8) **Coordination avec les partenaires de développement concernés** afin de faciliter la complémentarité et le soutien au renforcement mutuel.

5. DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES

Dans le cadre des efforts visant à faciliter la transition vers une chaîne de valeur mondiale «zéro déforestation» et conformément aux objectifs de la stratégie «Global Gateway» de l'UE, l'UE et ses États membres s'associent afin de déployer le soutien et la coordination nécessaires pour assurer une transition inclusive et juste vers des chaînes d'approvisionnement légales et «zéro déforestation» à destination et en provenance de l'UE. À cet effet, cinq grands domaines de besoins prioritaires ont été recensés. Ceux-ci sont indicatifs et seront analysés plus en détail aux niveaux national et régional:



5.1. Soutien aux petits exploitants

Les petits exploitants fournissent une part importante de la production mondiale de plusieurs produits de base ou marchandises visés dans le règlement sur la déforestation. Les obligations juridiques liées au règlement sur la déforestation s'appliquent aux opérateurs et aux commerçants qui placent et mettent à disposition des produits sur le marché de l'UE. Toutefois, étant donné que les opérateurs auront besoin d'informations provenant des stades antérieurs des chaînes d'approvisionnement, les petits exploitants peuvent être invités à fournir un ensemble limité d'informations. Les principales tâches des producteurs consistent à garantir la légalité de la production, à ne pas convertir leurs terres forestières en vue d'une utilisation agricole, et à fournir les données géolocalisées qui peuvent être obtenues à l'aide de moyens techniques peu importants et n'ont besoin d'être établies qu'une seule fois. Ils n'ont pas à faire preuve de diligence raisonnée.

Le cas échéant, et conformément aux priorités fixées par l'UE en matière de coopération, l'UE et les États membres soutiennent l'inclusion des petits exploitants dans les chaînes d'approvisionnement «zéro déforestation». Les exigences du règlement sur la déforestation en matière de traçabilité devraient bénéficier aux petits exploitants en réduisant les complexités de la chaîne d'approvisionnement, en ouvrant de nouvelles perspectives commerciales et en garantissant des prix plus équitables.

Les actions possibles pourraient inclure une assistance technique et une formation, par exemple sur les pratiques durables en matière agricoles et d'utilisation des terres et sur la traçabilité, ainsi que l'accès au financement et aux équipements/technologies pertinents.

L'UE s'efforcera également d'inclure les petits exploitants et/ou de promouvoir leurs intérêts dans les dialogues bilatéraux de l'UE avec les autorités compétentes des pays partenaires et dans les mesures de soutien spécifiques telles que l'initiative de l'Équipe Europe sur les chaînes de valeur «zéro déforestation» (voir le point 6.2.1 ci-dessous).

Encadré nº 1: AL-INVEST VERDE

AL-INVEST VERDE ([9]) est un programme de longue durée financé par l'UE qui met en œuvre des actions dans 12 pays d'Amérique latine. Dans sa sixième version actuelle, il les soutient dans leur transition vers une économie à faible intensité de carbone, efficace dans l'utilisation des ressources et plus circulaire, et facilite les modèles de production durables. Il comporte trois volets principaux: 1) l'innovation et la transition écologique des PME, 2) l'assistance technique au secteur public, 3) l'utilisation de la propriété intellectuelle pour le développement durable.

Au titre du volet concernant les PME, par exemple, la Commission européenne aide ces dernières à élargir leurs possibilités de commercialisation dans le cadre des nouvelles normes et réglementations de l'UE en passant à des produits, des procédés et des services plus propres et plus efficaces, tandis que les pays adoptent des modes de consommation plus durables.

Encadré nº 2: Engagement relatif au règlement de l'UE sur la déforestation en Asie du Sud-Est

Le projet «Engagement avec l'Indonésie, la Malaisie, le Laos, la Thaïlande et le Viêt Nam», qui vise à promouvoir une meilleure compréhension et un renforcement des capacités en ce qui concerne l'approche de l'UE pour réduire la déforestation et la dégradation des forêts imputable à l'UE (EUDR Engagement ([10])), est axé sur le dialogue avec les acteurs politiques, les petits exploitants, le secteur privé et la société civile concernant les exigences essentielles du règlement sur la déforestation en matière de traçabilité en Asie du Sud-Est, ainsi que sur la formation.

5.2. **Soutien à l'élaboration de systèmes de traçabilité de haut niveau**

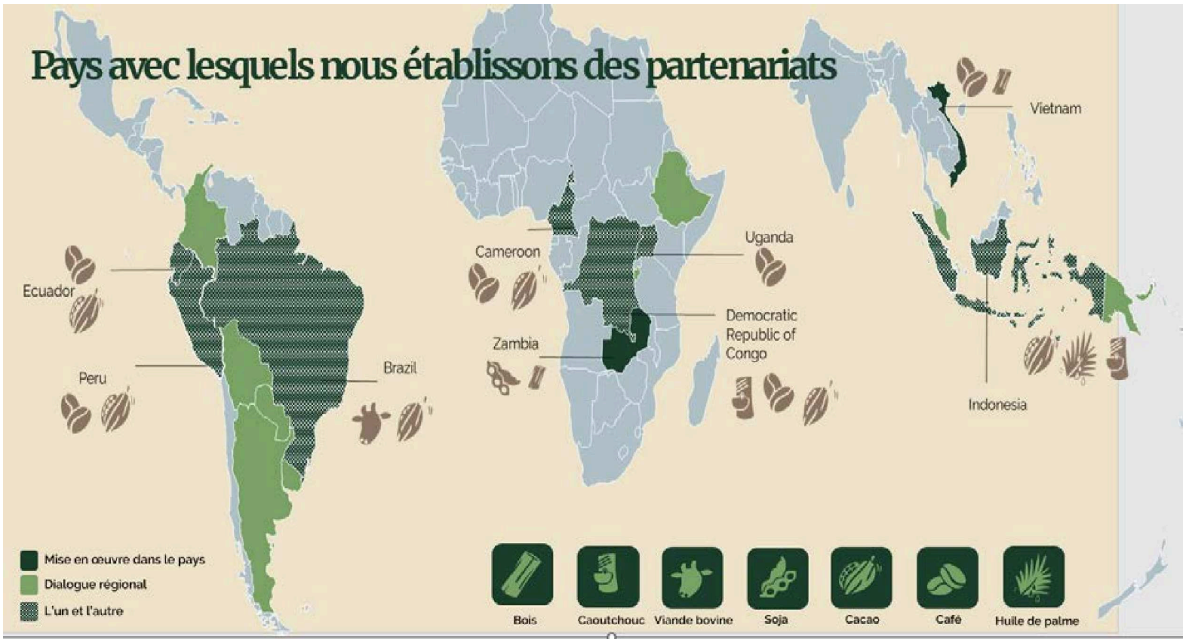
Conjointement avec les systèmes de certification et de vérification par des tiers, des systèmes de traçabilité répondant à des normes élevées peuvent faciliter le respect, par les opérateurs, des exigences en matière d'accès au marché en cause tout en reconnaissant les efforts déployés sur le terrain. L'UE peut entamer avec les parties prenantes concernées aux niveaux national, régional et mondial un dialogue et une coopération technique, qui devraient être fondés sur un échange transparent d'informations, de données et de bonnes pratiques. L'objectif est d'identifier, de développer et/ou de renforcer des systèmes pertinents, en mettant l'accent sur la transparence et la traçabilité, et d'assurer leur mise en œuvre effective et leur interopérabilité.

L'UE aide les pays partenaires à renforcer les systèmes de traçabilité de haut niveau existants, en mettant l'accent sur des chaînes d'approvisionnement «zéro déforestation» basées sur les définitions de la FAO et la légalité. Dans ce contexte, l'UE peut financer des analyses conjointes avec les pays partenaires (à la demande) afin de recenser les lacunes, ainsi que des recommandations clés sur les étapes ultérieures d'un alignement, en vue de faciliter la collecte d'informations pour toutes les parties prenantes concernées.

Plusieurs programmes relevant de l'initiative mondiale de l'Équipe Europe sur les chaînes de valeur «zéro déforestation», tels que SAFE, l'initiative pour un cacao durable et AL INVEST Verde, apportent déjà un soutien concret aux systèmes de traçabilité nationaux et locaux dans les pays partenaires.

([9]) https://alinvest-verde.eu/en_gb/.
([10]) https://zerodeforestationhub.eu/projects/eudr-engagement/.

Le **programme «Agriculture durable pour les écosystèmes forestiers» (SAFE)**, financé par l'UE, l'Allemagne et les Pays-Bas, soutient les systèmes de traçabilité aux niveaux national et local dans différents pays producteurs. Au Brésil, SAFE soutient la mise en place d'un système de traçabilité dans le secteur bovin au moyen d'un processus de dialogue multipartite dans le cadre de la coalition «Brésil, climat, forêts et agriculture». En outre, SAFE vise à aider le ministère brésilien de l'agriculture à mettre en œuvre la plateforme nationale de traçabilité multiproduits «AgroBrasil + Sustentável».



5.3. **Transition vers une production durable de produits de base et une utilisation durable des terres**

L'utilisation plus efficace des terres agricoles et la transition vers des méthodes de production agricole plus durables peuvent accélérer la lutte contre la déforestation. L'UE s'engage à mettre au point des pratiques innovantes et/ou alternatives qui établissent un équilibre entre la protection des écosystèmes et la satisfaction de la demande mondiale de produits de base agricoles essentiels et à en soutenir la mise en œuvre.

La Commission européenne finance déjà un large éventail de programmes et de projets visant à soutenir les pays partenaires dans leur transition vers une production agricole durable et «zéro déforestation», notamment en fournissant une assistance technique aux petits exploitants agricoles et en renforçant leurs capacités.

Encadré nº 3: Initiative de l'UE pour un cacao durable

Lancée en 2020, l'**initiative de l'UE pour un cacao durable** ([11]) est un dialogue multipartite entre l'UE, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Cameroun sur la durabilité économique, environnementale et sociale du secteur du cacao. Il s'agit d'une initiative phare dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, articulée autour de deux piliers clés:

1. un dialogue multipartite inclusif, les ***Cocoa Talks***, organisé par la Commission européenne afin de dégager un consensus et de définir des actions prioritaires en faveur de ce secteur;

2. un soutien financier et technique principalement apporté dans le cadre d'un **programme régional de cacaoculture durable** en faveur de la Côte d'Ivoire, du Ghana et du Cameroun, doté d'un montant de 25 millions d'EUR et visant à garantir les ressources nécessaires pour progresser sur les points d'action définis dans le cadre du dialogue multipartite. Le programme a été complété par d'autres ressources au niveau national. Les activités comprennent le renforcement des capacités pour surveiller la déforestation, le développement de systèmes de traçabilité, l'amélioration des normes publiques/privées et la certification pour la production de cacao, ainsi que l'évaluation de pratiques agricoles spécifiques telles que l'agroforesterie.

Le dialogue a abouti en juin 2022 à l'approbation par les parties prenantes de la feuille de route sur le cacao durable et à l'élaboration d'une feuille de route dénommée «Alliance pour le cacao durable».

5.4. **Engagement en faveur de mesures réglementaires et de normes environnementales à l'échelle mondiale**

Un dialogue stratégique avec les autres grands marchés de consommation pour promouvoir des politiques similaires sera essentiel pour atteindre l'objectif ultime visant à stopper la déforestation à l'échelle mondiale. L'UE collabore étroitement avec les pays consommateurs partenaires et les acteurs de leur chaîne d'approvisionnement afin d'atteindre, dans le cadre d'enceintes multilatérales, les objectifs communs en matière de déforestation. Pour ce faire, il convient de définir et de développer les bonnes pratiques et technologies, les mesures réglementaires, des normes environnementales plus élevées, le devoir de vigilance et la responsabilité sociale des entreprises, ainsi qu'un éventuel soutien conjoint au rôle des petits exploitants dans les chaînes d'approvisionnement «zéro déforestation». Dans ce contexte, l'UE entend favoriser une meilleure compréhension de son approche en matière de lutte contre la déforestation, ainsi que sensibiliser à la nécessité de renforcer les chaînes d'approvisionnement «zéro déforestation» à l'échelle mondiale sur la base de définitions utilisées au niveau international, telles que celles de la FAO, en vue de respecter les engagements internationaux communs en matière de climat et de biodiversité. L'UE utilisera également des instruments qui soutiennent les administrations publiques, notamment en ce qui concerne le rapprochement, l'application et la mise en œuvre de la législation de l'UE et la facilitation du partage des bonnes pratiques de l'UE avec les pays partenaires, afin qu'ils relèvent les normes environnementales. Citons, par exemple, les instruments européens de renforcement des institutions que sont TAIEX (assistance technique et échange d'informations) ([12]) et le jumelage ([13]), lesquels rassemblent les compétences du secteur public des États membres de l'UE et des pays partenaires au moyen d'activités entre pairs.

5.5. **Développement des connaissances et de l'innovation**

Dans le cadre du programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation, l'UE ambitionne de créer de nouvelles connaissances et de nouvelles données scientifiques et de mettre au point des solutions et des technologies innovantes susceptibles de faciliter la transition vers une production agricole durable, une utilisation durable des terres et des chaînes d'approvisionnement «zéro déforestation», d'accélérer la lutte contre la déforestation dans le monde entier et de stimuler une bioéconomie circulaire durable.

([11]) https://africa-knowledge-platform.ec.europa.eu/story_life_cycle.
([12]) https://neighbourhood-enlargement.ec.europa.eu/funding-and-technical-assistance/taiex_en.
([13]) https://neighbourhood-enlargement.ec.europa.eu/funding-and-technical-assistance/twinning_en.

Plus précisément, l'UE a mis en place l'**Observatoire européen sur la déforestation** ([14]) **et la dégradation des forêts**, dirigé par le Centre commun de recherche (JRC). L'Observatoire fournit des données scientifiques accessibles sur l'évolution du couvert forestier mondial et du commerce des produits de base relevant du champ d'application du règlement de l'UE sur la déforestation, lesquelles pourraient informer les administrations publiques, les consommateurs et le secteur privé. Les cartes produites par l'Observatoire n'ont aucune valeur juridique, mais constituent un outil de soutien précieux pour évaluer les risques et pour aider les opérateurs à se conformer au règlement de l'UE sur la déforestation, sans toutefois les dispenser de l'obligation de faire preuve de diligence raisonnée. L'Observatoire s'appuie et continuera de s'appuyer sur les outils de suivi déjà existants, y compris les produits Copernicus et d'autres sources publiques ou privées disponibles, ainsi que sur des échanges et une coopération étroits en matière de données probantes avec les pays partenaires. Il recherchera également des synergies avec les autres évolutions politiques pertinentes, telles que la législation de l'UE sur la surveillance des forêts et le système d'information sur les forêts pour l'Europe (FISE).

Encadré n° 4: Réussites du Conseil européen de la recherche financées au titre des programmes-cadres de l'UE pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» ou «Horizon Europe»

Le projet INCLUDE ([15]) (2016-2021) a analysé l'incidence de la déforestation sur les groupes marginalisés tels que les petits agriculteurs et les communautés autochtones en se concentrant sur la région argentine du Chaco Salteño.

Le projet FORESTPOLICY ([16]) (2021-2026) examine si les politiques des entreprises visant à mettre un terme à la déforestation contribuent à ralentir le déboisement et si l'efficacité environnementale se fait au prix de l'exclusion des agriculteurs les plus pauvres ou, au contraire, profite à ces derniers. Il vise également à déterminer les raisons pour lesquelles les politiques relatives à la chaîne d'approvisionnement réussissent ou échouent.

Le projet SUSTAINFOREST ([17]) (2021-2026) analyse les rôles interactifs des parcelles forestières écologiquement et économiquement importantes dans les paysages agricoles des zones de forêt pluviale et de savane au Togo, au Bénin, au Nigeria et au Cameroun.

6. **OUTILS DE MISE EN ŒUVRE**

6.1. **Sensibilisation et dialogue**

Afin de mettre en œuvre les principes et les objectifs du cadre, l'UE fera du règlement sur la déforestation et de la lutte plus large contre la déforestation et la dégradation des forêts à l'échelle mondiale une composante à part entière de l'action et des efforts européens dans le domaine de la diplomatie écologique. À cette fin, l'UE poursuivra avant tout un dialogue ouvert, franc et stratégique avec les pays et régions partenaires en s'appuyant sur les enceintes bilatérales, birégionales et internationales pertinentes.

En ce qui concerne les forums de dialogue pertinents:

— au **niveau international**, l'UE poursuivra son action de sensibilisation et son engagement en matière de déforestation dans le cadre du G7 et du G20, de l'OCDE, de la CCNUCC, de la CNULD, de la CDB, de la FAO et à l'OMC, ainsi que dans d'autres enceintes compétentes;

— aux **niveaux régional et bilatéral**, l'UE intègre la déforestation dans tous les cadres de coopération pertinents pour le dialogue sur les politiques, y compris les dialogues politiques et sectoriels formels, les alliances et partenariats verts et les projets d'assistance technique, en s'appuyant autant que possible sur les mécanismes et processus existants;

— les **accords de libre-échange** (ALE) et les **accords de partenariat économique** (APE) de l'UE avec les pays et régions partenaires constituent des plateformes supplémentaires de dialogue et de coopération sur les questions de durabilité, y compris la déforestation, en associant les autorités compétentes et la société civile des deux parties;

([14]) https://forest-observatory.ec.europa.eu/forest/gfc2020.
([15]) https://cordis.europa.eu/project/id/681518.
([16]) https://cordis.europa.eu/project/id/949932.
([17]) https://cordis.europa.eu/project/id/101001200.

— au **niveau des experts**, en octobre 2020, la Commission européenne a lancé la **plateforme pluripartite sur la protection et la restauration des forêts de la planète** pour contribuer à protéger et à restaurer les forêts de la planète, qui sert de forum d'échanges entre les pays consommateurs et producteurs, les organisations de la société civile et les associations sectorielles en ce qui concerne la mise en œuvre du règlement de l'UE sur la protection des forêts. Elle se réunit régulièrement et est ouverte à la participation des parties prenantes des pays partenaires.

***Encadré n° 5*: Plateforme pluripartite sur la protection et la restauration des forêts de la planète**

En 2020, la Commission a créé la «plateforme pluripartite sur la protection et la restauration des forêts de la planète», dans le but d'associer les parties prenantes, les chercheurs et les pays tiers au processus législatif. Des réunions de la plateforme ont lieu régulièrement. Par l'intermédiaire de la plateforme pluripartite, les participants, y compris les pays partenaires, participent au processus législatif au moyen d'ateliers spécifiques, de mises à jour fournies par la Commission et de demandes de retour d'information et de contributions. Au cours de la période de transition, des réunions régulières garantissent que toutes les questions pertinentes pour la préparation de la mise en œuvre du règlement de l'UE sur la déforestation sont examinées et que les points de vue des parties prenantes sont entendus. Ces réunions se poursuivront au cours de la phase de mise en œuvre. La plateforme partage également les bonnes pratiques, par exemple en ce qui concerne la traçabilité et les petits exploitants.

Outre les États membres, des représentants de tous les secteurs industriels concernés et de la société civile y participent, en plus des représentants des pays partenaires.

Des informations détaillées, y compris les ordres du jour, les procès-verbaux, toutes les présentations et d'autres documents pertinents, sont disponibles sur le site web du registre des groupes d'experts de la Commission ([18]).

6.2. **Initiatives spécifiques**

Outre la sensibilisation et le dialogue, l'UE continuera d'offrir un soutien et d'évaluer de nouvelles mesures concernant les chaînes de valeur «zéro déforestation», en étroite coopération et coordination avec les États membres dans le cadre d'une approche «Équipe Europe» ([19]). Par ailleurs, l'UE renforcera son engagement auprès des IFD et du secteur privé afin d'attirer des investissements à long terme dans des chaînes de valeur «zéro déforestation», conformément aux objectifs de la stratégie «Global Gateway» de l'UE. L'UE continuera également à entretenir ses partenariats avec les institutions internationales compétentes (par exemple, l'OMC, l'OCDE, la Banque mondiale, le PNUE, la FAO, etc.) afin d'accélérer le mouvement mondial visant à mettre un terme à la déforestation.

6.2.1. *Initiative de l'Équipe Europe concernant les chaînes de valeur «zéro déforestation»*

Lors de la COP 28 à la CCNUCC, l'UE et ses États membres ont lancé une initiative mondiale de l'Équipe Europe concernant les chaînes de valeur «zéro déforestation». Cette initiative comporte les éléments opérationnels suivants visant à faciliter une transition inclusive vers une production durable et «zéro déforestation» dans les pays partenaires:

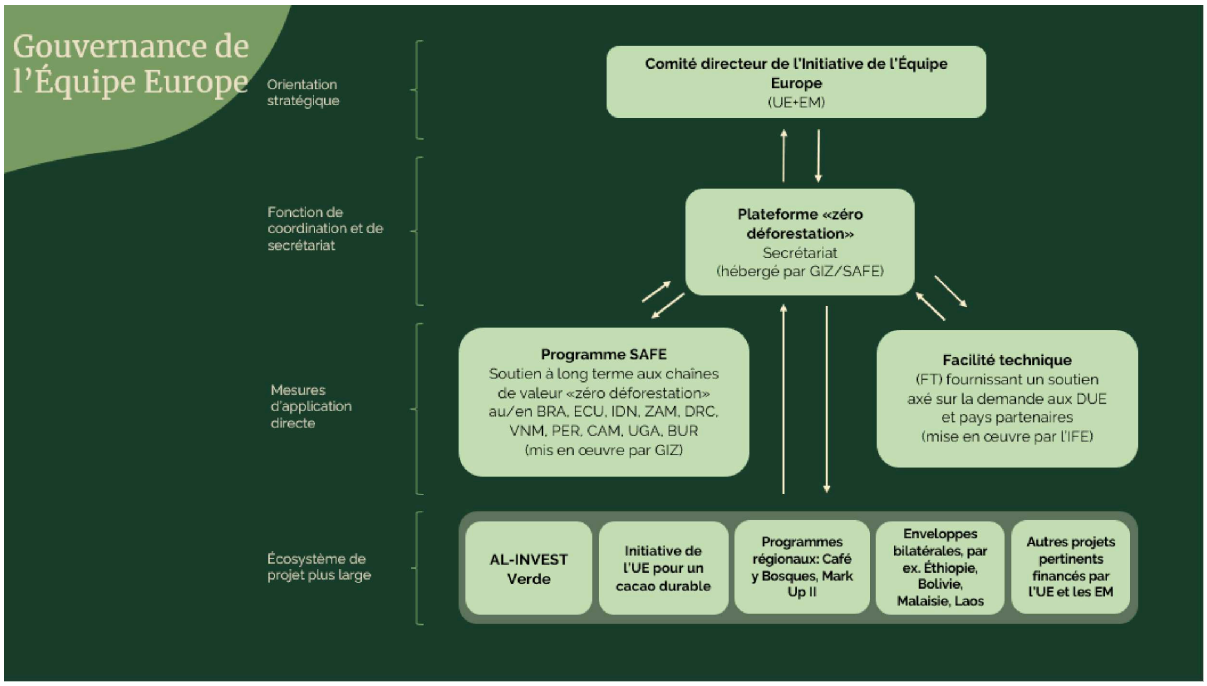
a) la **plateforme de l'initiative Équipe Europe** (TEI Hub) fournira aux pays partenaires des informations et des services de sensibilisation sur les chaînes de valeur «zéro déforestation» et assurera la gestion des connaissances afin de coordonner les projets préexistants pertinents de l'UE et des États membres avec les activités à venir consacrées aux objectifs de l'initiative Équipe Europe. Cela permettra de mieux aligner les différentes activités de l'initiative Équipe Europe sur les chaînes de valeur «zéro déforestation» dans les pays producteurs, de recenser les lacunes et d'éviter les doubles emplois;

b) le **programme «Agriculture durable pour les écosystèmes forestiers» (SAFE)** est le pilier le plus important de l'initiative Équipe Europe, dans le cadre duquel des activités sont en cours au Brésil, en Équateur, en Indonésie et en Zambie. Des travaux sont en cours pour soutenir le Viêt Nam, tandis que la République Démocratique du Congo sera ajoutée en 2024. Le programme est axé sur le soutien aux petits exploitants dans leur transition vers des chaînes de valeur durables et «zéro déforestation» et sur l'aide aux pays producteurs en vue de créer un environnement favorable garantissant l'accès au marché de l'UE. Le programme SAFE sera encore renforcé grâce aux contributions à venir des États membres;

([18]) https://ec.europa.eu/transparency/expert-groups-register/screen/expert-groups/consult?lang=en&groupID=3282.

([19]) Pour la période 2021-2024, l'UE a alloué 1 milliard d'EUR sous forme de subventions pour protéger, restaurer et gérer durablement les forêts dans les pays partenaires et 2,5 milliards d'EUR sous forme de subventions pour soutenir l'agriculture durable.

c) la **facilité technique sur les chaînes de valeur «zéro déforestation** est un instrument flexible et sur demande destiné à aider les pays producteurs à disposer d'une expertise en matière d'exigences techniques, telles que la géolocalisation, la cartographie de l'utilisation des terres et la traçabilité, et mettant particulièrement l'accent sur l'inclusion des petits exploitants. Ces activités seront étroitement coordonnées avec les délégations de l'UE et alignées, par l'intermédiaire de la plateforme de l'initiative Équipe Europe, sur des projets préexistants, y compris SAFE, afin de créer des synergies et d'éviter les doubles emplois.



6.2.2. *Partenariats forestiers*

Dans le contexte de la stratégie «Global Gateway», l'UE poursuit des **partenariats forestiers** avec des pays partenaires partageant les mêmes valeurs afin de proposer un cadre global à long terme pour préserver leurs forêts, tout en créant de la valeur pour ces pays et en générant un développement socio-économique. Les partenariats forestiers mettent l'accent sur l'amélioration de la gouvernance des forêts, y compris la participation multipartite, ainsi que sur le renforcement des chaînes de valeur forestières, la stimulation d'environnements commerciaux stables et légaux et la garantie de la durabilité du commerce des produits de la forêt, en insistant sur la légalité, la durabilité et l'arrêt de la déforestation.

Plus précisément, les partenariats forestiers peuvent aider les partenaires à comprendre les normes législatives et non législatives applicables et à s'y adapter. Ils contribueront à l'élaboration et à la mise en œuvre de systèmes de traçabilité des produits forestiers, notamment en s'appuyant sur des expériences prometteuses dans le cadre des accords de partenariat volontaires (APV) relevant du plan d'action relatif à l'application des réglementations forestières ([20]), à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT), et des systèmes d'assurance de la légalité du bois des pays concernés. Le règlement de l'UE sur la déforestation s'appuie sur l'expérience acquise avec le règlement de l'UE sur le bois et le règlement FLEGT ([21]) et couvre des exigences supplémentaires allant au-delà de la légalité afin de garantir que le bois mis sur le marché de l'UE soit «zéro déforestation». Les partenariats forestiers ont également pour but de renforcer les incitations économiques en faveur de normes environnementales plus strictes, de l'amélioration de l'environnement des entreprises et de l'accès au financement. Ils visent à aider les pays partenaires à mettre un terme à la déforestation et à la dégradation des forêts grâce à la mise en application de leurs contributions déterminées au niveau national dans le cadre de l'accord de Paris sur le climat et des stratégies nationales et plans d'action en faveur de la diversité biologique au titre du cadre mondial en matière de biodiversité. L'UE a déjà conclu des partenariats forestiers avec le Guyana, le Honduras, la Mongolie, la République du Congo, l'Ouganda et la Zambie et étudie les possibilités d'aller plus loin en s'appuyant sur les expériences pertinentes de l'UE dans ce domaine.

([20]) Analyse d'impact intitulée «Réduire au minimum le risque de déforestation et de dégradation des forêts associé aux produits mis sur le marché de l'UE» (https://environment.ec.europa.eu/topics/forests/deforestation/regulation-deforestation-free-products_en) et bilan de qualité concernant le règlement de l'UE sur le bois et le règlement FLEGT (https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:52021SC0328).

([21]) Analyse d'impact intitulée «Réduire au minimum le risque de déforestation et de dégradation des forêts associé aux produits mis sur le marché de l'UE» et bilan de qualité concernant le règlement de l'UE sur le bois et le règlement FLEGT.

6.2.3. *Autres initiatives pertinentes*

L'UE dispose d'autres programmes visant à soutenir la gestion durable des forêts et les petits exploitants agricoles dans le cadre de la stratégie «Global Gateway» de l'UE et du Fonds européen pour le développement durable. Veuillez vous reporter à l'**encadré n° 4** pour des exemples spécifiques en Amérique latine.

Par ailleurs, une approche complémentaire sera suivie avec les futures actions de soutien liées à la **directive de l'UE relative au devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité** une fois qu'elle sera entrée en application. À cette fin, l'UE apportera notamment un soutien aux gouvernements, au secteur privé et à la société civile des pays tiers afin de faciliter la compréhension des exigences respectives du règlement de l'UE sur la déforestation et de la directive relative au devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et de leurs avantages (par exemple, en ce qui concerne une meilleure protection des droits de l'homme et des travailleurs et de l'environnement, la participation des communautés locales, les chaînes d'approvisionnement stables, une résilience accrue, etc.), tout en relevant les défis spécifiques auxquels sont confrontées les principales parties prenantes. L'initiative de l'Équipe Europe sur la durabilité dans les chaînes de valeur mondiales sera particulièrement pertinente à cet égard pour soutenir la mise en œuvre de la directive relative au devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les pays tiers. Par exemple, son service d'assistance partagera des informations pertinentes, fournira des orientations et travaillera en synergie avec la plateforme de l'initiative Équipe Europe relative aux chaînes de valeur «zéro déforestation», le cas échéant.

L'UE fournit également un **soutien ciblé au niveau national**, tenant compte des besoins réels dans les pays producteurs et des enveloppes financières allouées au titre de l'instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale.

Enfin, **les institutions européennes de financement du développement (IEFD)** ainsi que les institutions financières internationales (IFI) renforcent leur engagement à élargir leurs portefeuilles d'investissement à long terme dans les chaînes d'approvisionnement «zéro déforestation». La Banque européenne d'investissement (BEI), par exemple, a publié un guide spécifique en décembre 2022 pour augmenter le financement du secteur forestier ([22]).

Un exemple concret est le projet «Forêts inclusives et durables au Maroc» ([23]), dans le cadre duquel la BEI a accordé un prêt de 100 millions d'EUR pour soutenir le développement inclusif et durable des forêts marocaines. En appui à la stratégie «Forêts du Maroc 2020-2030», l'opération sera mise en œuvre sur une période de cinq ans par l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF). En outre, en République de Moldavie, l'Union européenne, en coopération avec la Banque mondiale, a apporté son soutien à la préparation et au chiffrage d'un programme national de boisement ([24]). Le programme national d'extension et de réhabilitation des forêts, adopté en 2023, devrait coûter près de 759 millions d'EUR ([25]). Au niveau régional, dans les pays du partenariat oriental, l'UE et la Banque mondiale collaborent pour améliorer les cadres réglementaires et les capacités de lutte contre la déforestation dans le cadre du pilier respectif du programme EU4Environment.

([22]) https://www.eib.org/en/publications/20220173-forests-at-the-heart-of-sustainable-development.

([23]) https://www.eib.org/fr/press/all/2023-558-maroc-bei-monde-100-millions-forets-inclusives-durables#:~:text=The%20EIB%20has%20granted%20a%20loan%20of%20%E2%82%AC100,the%20National%20Agency%20for%20Water%20and%20Forests%20%28ANEF%29.; https://www.eib.org/en/projects/all/20220943.

([24]) https://www.worldbank.org/en/news/feature/2024/05/21/investing-in-moldova-s-forest-biodiversity-to-build-a-more-sustainable-future.

([25]) https://www.eu4environment.org/news/how-the-european-union-jointly-with-the-world-bank-helps-moldova-green-its-landscapes/.

Encadré nº 6: Stratégie «Global Gateway» de l'UE — Exemples de programmes et d'initiatives en cours présentant des avantages pour les forêts durables et les chaînes de valeur agricoles durables en Amérique latine

— **AMAZONIA +** est le programme financé par l'UE et lancé en 2023 pour améliorer la capacité des pays du bassin amazonien (Bolivie, Brésil, Colombie, Équateur, Guyana, Pérou, Suriname et Venezuela) à lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts en collaborant avec les gouvernements locaux, régionaux et nationaux, ainsi qu'avec les communautés locales et les populations autochtones.

— «**CINQ GRANDES FORÊTS DE MÉSOAMÉRIQUE**» est une initiative de l'Équipe Europe qui contribue à la protection des dernières grandes forêts de la région. L'accent est mis sur la fourniture de données scientifiques concernant l'état de ces forêts en tirant parti des programmes spatiaux de l'UE; une gouvernance forestière efficace et des chaînes de valeur «zéro déforestation»; ainsi que les droits environnementaux.

— Dans le cadre du programme EUrocLIMA (lancé en 2008), l'UE soutient notamment le secteur «des forêts, de la biodiversité et des écosystèmes» dans 18 pays d'Amérique latine. L'accent porte sur les projets innovants et la capacité institutionnelle à conserver les ressources naturelles, à accroître la séquestration du carbone des écosystèmes et à améliorer la résilience des populations, fondée sur la nature, aux effets du changement climatique, conformément aux politiques publiques. L'UE a également contribué à la création d'une plateforme régionale des peuples autochtones dans le cadre de l'Organisation du traité de coopération amazonienne afin de veiller à ce que leurs connaissances et pratiques traditionnelles soient prises en considération dans les efforts déployés par les gouvernements en matière de protection de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets.

***Encadré nº 7*: Programme Terre Verte concernant l'agriculture et la foresterie durables**

En 2022, la Commission a adopté un nouveau programme ([26]) d'un montant de 115 millions d'EUR destiné à soutenir le développement écologique, inclusif et innovant des secteurs agricole et forestier marocains. Le programme «Terre Verte» a pour but de contribuer aux stratégies nationales marocaines «Génération Green» et «Forêts du Maroc» pour la période 2020-2030, en promouvant une transition écologique propice à la création de possibilités de travail décent dans les secteurs agricole et forestier au Maroc. Il s'inscrit dans le partenariat vert UE-Maroc, première initiative de ce type mise en place par l'UE avec un pays partenaire. Il vise à faire progresser la dimension extérieure du pacte vert pour l'Europe par une action sur le terrain et devrait devenir un modèle pour des partenariats similaires avec d'autres pays, y compris sur le continent africain.

7. **CONCLUSION**

Le cadre fournit une structure globale pour la coopération avec les pays partenaires en ce qui concerne le règlement de l'UE sur la déforestation dans le cadre du défi mondial commun visant à mettre un terme à la déforestation.

Il est axé sur le travail en partenariat visant à mettre en œuvre le règlement et l'engagement mondial à mettre un terme à la déforestation au titre des ODD d'ici à 2020 et au titre de l'engagement pris à Glasgow d'enrayer et d'inverser les pertes forestières d'ici à 2030.

Le principal objectif du partenariat est de promouvoir une transition juste et inclusive vers des chaînes d'approvisionnement agricoles «zéro déforestation» ne laissant personne de côté. L'UE continuera de dialoguer avec ses partenaires et les parties prenantes sur les mesures efficaces du côté de l'offre et de la demande ainsi que sur les efforts qu'ils déploient actuellement en faveur de la durabilité et les aidera à comprendre les normes applicables et à s'y adapter.

Ce partenariat est mis en œuvre au moyen d'actions de sensibilisation, d'un dialogue politique et stratégique et de mesures de soutien spécifiques telles que l'assistance technique, les investissements et le développement des connaissances et de l'innovation.

([26]) https://neighbourhood-enlargement.ec.europa.eu/news/eu-morocco-green-partnership-commission-adopts-key-programme-support-agricultural-and-forestry-2022-10-25_en#:~:text=The%20programme%20%E2%80%9CTerre%20Verte%E2%80%9D%20aims%20to%20contribute%20to,in%20Morocco%20in%20the%20agricultural%20and%20forestry%20sector.

Il s'étend à de multiples parties prenantes, telles que les autorités régionales, nationales et locales, les acteurs principaux des chaînes de valeur, y compris les grandes entreprises, les commerçants, les petits exploitants agricoles et les consommateurs, ainsi que la société civile, les peuples autochtones et les communautés locales.

Pour en faire un partenariat efficace, la Commission européenne continuera de collaborer avec les États membres et les IEFD. Elle facilitera également une collaboration plus étroite avec les organisations internationales compétentes.

Toutefois, le succès du partenariat dépendra également de l'engagement des partenaires de l'UE à atteindre les objectifs mondiaux visant à mettre un terme à la déforestation, comme en témoigneront les efforts déployés au niveau national pour élaborer leurs propres politiques axées sur la durabilité en ce qui concerne les exigences liées à la production et au devoir de vigilance et pour s'associer à la promotion de normes environnementales plus strictes au sein des instances internationales.

ANNEXE

Principes généraux relatifs à la méthode d'évaluation comparative

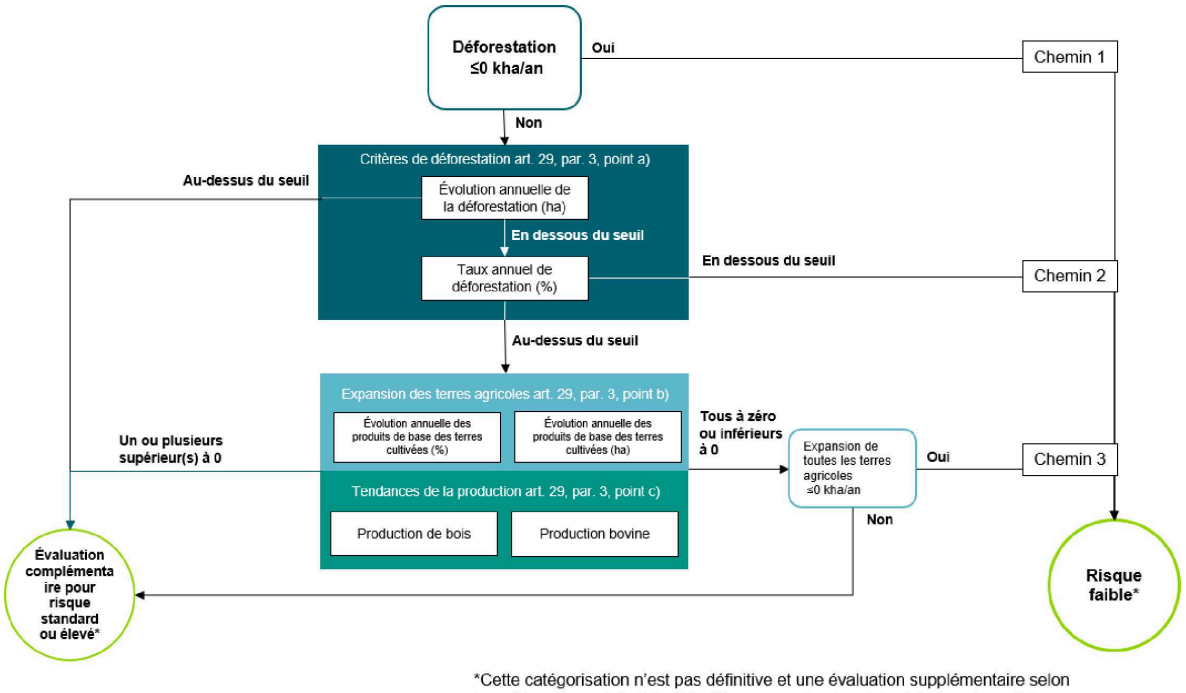
Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du règlement de l'UE sur la déforestation, la Commission européenne élabore actuellement un système d'évaluation comparative des pays, comme l'exige l'article 29 dudit règlement, et une première liste qui sera publiée dans un acte d'exécution. Au cours de ce processus, la Commission coopérera avec les pays partenaires concernés. Cette liste sera régulièrement mise à jour sur la base de nouveaux éléments probants.

Afin de garantir une transparence totale avant la publication de l'acte d'exécution, accompagné de la liste requise par la législation, la Commission partage ici les principes généraux relatifs à la méthode d'évaluation comparative.

Ce système vise à classer les pays comme présentant un **risque faible**, **standard** ou **élevé**, de manière à faciliter les processus de vigilance des opérateurs et à permettre aux autorités compétentes de contrôler et de faire respecter efficacement le respect des règles. En outre, il incite les pays producteurs à renforcer la durabilité de leurs systèmes de production agricole et à réduire au minimum leur incidence sur la déforestation. Il permettra également à la Commission d'entamer des consultations et des dialogues avec les pays prioritaires.

La méthode de la Commission est fermement ancrée dans un engagement en faveur de l'**équité**, de l'**objectivité** et de la **transparence**. Elle s'appuie sur des **critères quantitatifs** fondés sur des preuves scientifiques et sur les données disponibles les plus récentes reconnues au niveau international, provenant principalement de l'évaluation des ressources forestières mondiales réalisée par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture. En se concentrant sur ces facteurs mesurables, la Commission veille à ce que le processus de classification soit fondé sur des données solides, tout en étant associé à une méthode d'**évaluation qualitative**, le cas échéant.

La méthode permettant de classer les pays présentant un risque faible implique une **évaluation quantitative** approfondie, conformément aux critères énumérés à l'article 29, paragraphe 3, du règlement de l'UE sur la déforestation, qui examine principalement la déforestation en termes absolus (hectares de forêts perdus par an) et en termes relatifs (pourcentage de couverture forestière perdue chaque année), en tenant compte des moyennes mondiales de déforestation brute. Voir ci-dessous un aperçu visuel de l'évaluation quantitative.



*Cette catégorisation n'est pas définitive et une évaluation supplémentaire selon les critères énumérés à l'article 29, paragraphe 4, points a) à e), est possible.

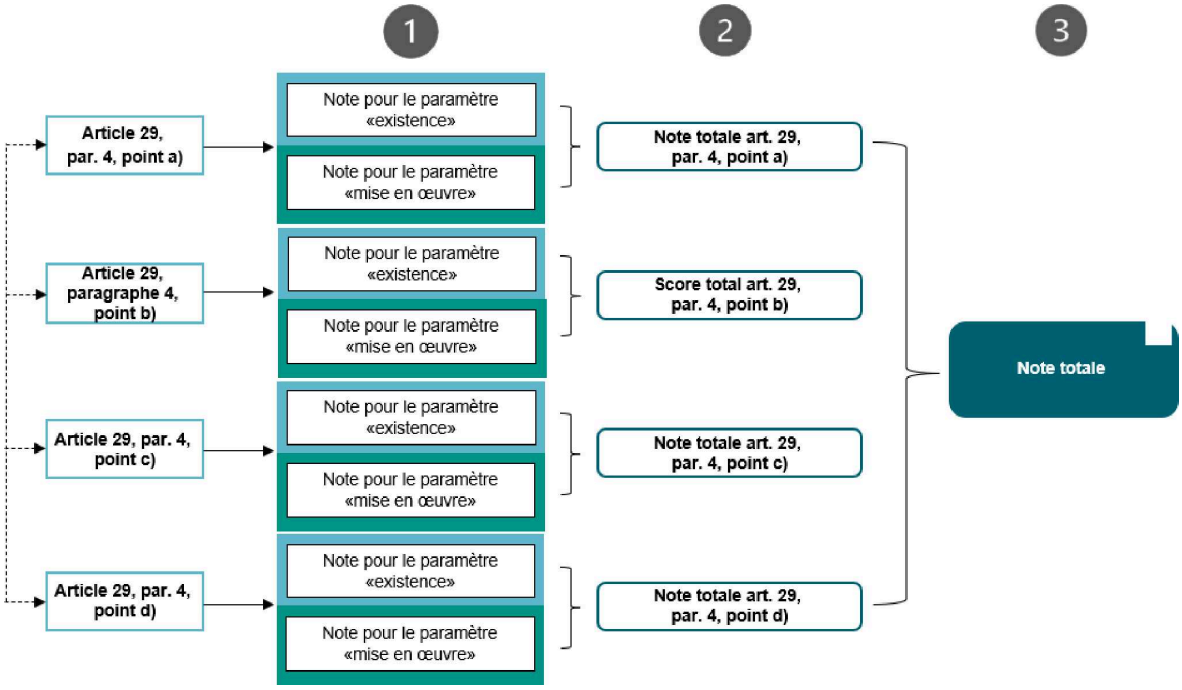
Selon cette méthode, une grande majorité de pays dans le monde seront classés comme présentant un risque faible. Cela donne l'occasion de concentrer les efforts et les ressources collectifs pour protéger les forêts dans les zones géographiques où les défis en matière de déforestation sont plus aigus. Cela crée également des objectifs réalisables pour les pays qui nécessitent des améliorations et réduit les coûts pour les opérateurs.

En ce qui concerne les pays à risque élevé, jusqu'à ce que la classification soit réexaminée, cette catégorie accorde une attention particulière aux pays faisant l'objet de sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies et du Conseil de l'UE, en raison de difficultés particulières à faire preuve de diligence raisonnée tout au long des chaînes de valeur de ces pays.

Tous les autres pays qui ne sont pas classés comme présentant un risque faible ou élevé restent dans la catégorie standard. Au sein de cette catégorie, la méthode d'évaluation comparative permet d'adopter une approche spécifique à l'égard des pays qui se situent à l'extrémité inférieure ou supérieure de la catégorie de risque, tant en termes absolus (hectares de forêts perdus par an) qu'en termes relatifs (pourcentage de couverture forestière perdue chaque année). Ces pays constitueront une priorité pour la Commission. Parallèlement, la Commission peut dialoguer avec d'autres pays, en particulier ceux qui pratiquent un commerce important de produits de base visés par le règlement de l'UE sur la déforestation avec l'UE.

Une **méthode qualitative** soutiendra les dialogues qui seront menés avec ces pays, dans le but d'améliorer leur situation en matière de déforestation et, éventuellement, d'éviter une classification comme pays à risque élevé, et comprendra, le cas échéant, des évaluations au niveau régional.

L'évaluation qualitative prend en considération les critères énumérés à l'article 29, paragraphe 4, du règlement de l'UE sur la déforestation, et plus particulièrement: les informations présentées en ce qui concerne la couverture effective des émissions et des absorptions de l'agriculture, de la foresterie et de l'utilisation des terres dans la contribution déterminée au niveau national à la CCNUCC; l'existence et la mise en œuvre effective d'accords et d'autres instruments entre le pays concerné et l'Union et/ou ses États membres pour lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts et favoriser la conformité des produits de base en cause et des produits en cause à l'article 3; les lois nationales ou infranationales mises en place; la mise à disposition et la transparence de données pertinentes concernant le respect ou l'application effective des législations protégeant les droits de l'homme, les droits des populations autochtones, les communautés locales et les autres titulaires de droits fonciers coutumiers; et les sanctions imposées par le Conseil de sécurité des Nations unies ou le Conseil de l'Union européenne sur les importations ou les exportations des produits de base en cause et des produits en cause. Voir ci-dessous un aperçu visuel de l'évaluation qualitative.



Les contacts avec tous les autres pays concernés, y compris ceux qui ont d'importants échanges commerciaux avec l'UE pour les produits de base visés par le règlement sur la déforestation, se dérouleront en parallèle.

Afin de faire en sorte que les données scientifiques disponibles les plus récentes soient prises en compte, la classification par pays est un processus dynamique, régulièrement révisé en termes tant quantitatifs que qualitatifs. De nouvelles données de la FAO sont disponibles tous les cinq ans, ce qui déclenchera, conformément au règlement, un réexamen de la classification des pays. La Commission envisage un premier réexamen en 2026.

Globalement, le système d'évaluation comparative de la Commission est un instrument essentiel de l'effort mondial pour lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts. En appliquant une méthode rigoureuse, fondée sur les données et transparente, la Commission s'engage à garantir que le règlement de l'UE sur la déforestation soit mis en œuvre d'une manière à la fois efficace et équitable.